

République Française
Département SEINE ET MARNE
Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 09/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	35	45

Vote
A l'unanimité
Pour : 45
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 18:36, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 02/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 02/02/2024.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, DUMENIL Stéphanie, GIRAULT Muriel, LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PASQUET Hélène, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CAMEK Julien, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, GROSLEVIN Gilles, JAROSSAY Gilbert, JEANNIN Hervé, JULLEMIER Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, REMOND Bruno, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, THIÉRIOT Jean-Louis, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias, WOCHENMAYER Jonathan

Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DESNOYERS Monique à Mme PONSARDIN Catherine, DUTRIAUX Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, SALAZAR Joëlle à M. LAGÜES-BAGET Yves, TORCOL Patricia à M. BELFIORE Elio, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, PRIOX Pierre-François à M. POTEAU Christian, RACINE Pierre à M. CASEAUX Hubert, ROSSIGNEUX Gilles à Mme NINERAILLES Brigitte
Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline

Absent(s) : Mmes : BARRES Fabienne, KUBIAK Françoise, MOTHRE Béatrice, MM : BETTENCOURT François, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, NESTEL Gilles

A été nommé(e) secrétaire : M. BELFIORE Elio

2024_11 – Conventions de fourniture d'eau de la CAMVS à la CCBRC

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Brie des rivières et châteaux (CCBRC),

Vu les contrats de délégation des services publics de distribution d'eau potable des communes de Bombon, du Châtelet-en-Brie, de l'Ex SIE de Blandy-les-Tours et de l'Ex SIE de Champdeuil, Crisenoy, Fouju,

Vu les conventions de fournitures d'eau par la CAMVS à la CCBRC et notamment leurs articles 4.2 :

- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Blandy-les-Tours - Chatillon la Borde - Moisenay - Sivry Courtry),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Crisenoy Champdeuil Fouju),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune du Châtelet-en-Brie),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune de Bombon),

Considérant que conformément à l'article 4.2 des conventions de fourniture d'eau respectives, la part du Délégataire évolue dans les conditions définies par le contrat de délégation liant la CAMVS et son Délégataire,

Considérant que les conditions définies par le contrat de délégation liant la CAMVS et son Délégataire ont évoluées,

Considérant que les conditions de ces conventions de fourniture d'eau ayant ainsi évolué également de la manière suivante :

P_{veg} Est la valeur du tarif du m³ acheté en dehors du périmètre du service.

P_{veg0} étant fixé à : 0,3849 €/m³ valeur au 1^{er} juillet 2013.

Considérant que ces nouvelles conditions nécessitent la signature d'un avenant pour chaque convention de fourniture d'eau concernée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil communautaire :

AUTORISE le Président à signer les 4 avenants n°1 aux conventions de fourniture d'eau suivantes :

- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Blandy-les-Tours - Chatillon la Borde - Moisenay - Sivry Courtry),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de l'ex SIE de Crisenoy Champdeuil Fouju),
- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune du Châtelet-en-Brie),

- Convention de fourniture d'eau par la CAMVS à la CCBRC (sur le périmètre de la commune de Bombon),

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En Communauté de Communes, le 13/02/2024
Le Président,
Christian POTEAU

Le Secrétaire de séance,
M. BELFIORE Elio

Signé électroniquement par : Christian POTEAU
Date de signature : 14/02/2024
Qualité : Président



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr